

**Arrêté N°71/2026 portant règlementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RD77D (Route de SAINT-PIERRE)
Aménagement du réseau de distribution d'eau potable.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SPIECAPAG REGIONS France 10 Avenue du Pradié ZA du Bois Vert BP 72809 31128 PORTET-SUR-GARONNE, représentée par M. G. DARRES, pour des travaux d'aménagement du réseau de distribution d'eau potable sur la Route de SAINT-PIERRE entre la Rue Pierre de Fermat et le pont de l'autoroute A69 à Verfeil.

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer les travaux d'aménagement du réseau de distribution d'eau potable, l'entreprise SPIECAPAG REGIONS France, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la Route de SAINT-PIERRE entre la Rue Pierre de Fermat et le pont de l'autoroute A69 à Verfeil du lundi 08/06/2026 au vendredi 07/08/2026 de 8h00 à 18h00.
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores et/ou par alternat manuel, selon les besoins du chantier.
L'accès des riverains sera maintenu.

Article 3 : La vitesse sur l'ensemble de la zone de travaux sera limitée à 30 km/h, avec une interdiction de dépasser.

Article 5 : La zone de stockage (matériel, engins de chantier et cabane de chantier) se situera sur le parking jouxtant le terrain de foot entraînement ainsi que la partie enherbée, propriété de la commune de VERFEIL.

Article 6 : La signalisation, la protection par panneaux et barrières de chantier et la mise en place de la circulation alternée seront assurées par l'entreprise SPIECAPAG REGIONS France et retirées dès achèvement des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 8 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 11 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 01 juin 2026.

Le Maire

 Daniel VITORINO